



PRÉFET DU LOIRET

**Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt**

Orléans, le 28/04/2020

**Projet d'arrêté
définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains
secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2020**

NOTE DE PRÉSENTATION

Ce projet d'arrêté définit les modalités de gestion des usages de l'eau à l'étiage, pour les secteurs hors nappe de Beauce dans le département du Loiret. L'objectif est de permettre de préserver les usages prioritaires de l'eau : l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la survie des espèces aquatiques (article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau). Par définition, ces usages sont mis en péril dès lors que le débit de crise est franchi.

Cet arrêté définit ainsi :

- les zones d'alerte concernées et les stations d'observation des cours d'eau,
- les débits-seuils d'étiage dans chacune des zones d'alertes en dessous desquels des mesures de restriction d'usages de l'eau s'appliqueront,
- les mesures de restriction provisoires de prélèvement et d'usages à partir des eaux superficielles et des eaux de la nappe de la Craie dans le secteur du Gâtinais de l'Est,
- Les mesures dérogatoires particulières.

Le cas échéant, des arrêtés complémentaires constatant le franchissement des seuils et prescrivant les mesures à respecter seront pris.

Le projet d'arrêté présenté a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du Comité des Usages de l'Eau qui s'est déroulée du 9 au 16/04/2020.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation est soumis à la participation du public du 29/04/2020 au 19/05/2020 inclus.